DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de FIGEAC

MAIRIE
DE
LATRONQUIÈRE
46210

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU : 29 novembre 2021

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la maison France Service de la commune de Latronquière, sous la présidence de Madame Éliane LAVERGNE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S : Éliane LAVERGNE, Julie CAVAILLÉ-GRIVAULT, Harry HAMMERSCHMIDT, Jérôme LANDES, Jean LEBOURG, Charlette LESGUILLIER, Anne SIRIEYS.

EXCUSÉ.E.S : Patrick DESCAMPS (pouvoir à Anne SIRIEYS), Estelle IBOS (pouvoir à Julie CAVAILLÉ-GRIVAULT), Cathie LENGLET (pouvoir à Charlette LESGUILLIER).

ABSENT.E.S : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julie CAVAILLÉ-GRIVAULT.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021

Finances - Commune

2. Commune. Tarifs municipaux 2022
3. Commune DM3. Besoins d'investissement service administratif
4. Commune DM4. Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH de Sousceyrac-en-Quercy
5. Commune DM5. Provision pour dépréciation des comptes de redevables
6. Adoption de la convention de service informatique et progiciels du centre de gestion du Lot
7. Adhésion au service d'information à la population « Panneau Pocket »
8. Adhésion à l'association « Arbres, Haies, Paysages 46 »

Finances - Assainissement

9. Assainissement. Tarifs 2022
10. Assainissement DM1. Provision pour dépréciation des comptes de redevables
11. Assainissement. Emprunt pour le financement du diagnostic du réseau d'assainissement collectif

Domaine et patrimoine

12. Adoption de la convention de mise à disposition d'une salle communale à l'association Visages de Ségala
13. Adoption de la convention de mise à disposition de salles communales à l'association L'Orange Fluo

Personnel communal

14. Assurance statutaire 2022

15. Questions diverses

Mme le Maire ouvre la séance en précisant qu'elle peut se tenir en présence d'un public restreint de 5 personnes (*(loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans sa version modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié)*.

Elle demande l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération relative au vote de crédits supplémentaires pour le financement de l'étude du réseau d'assainissement (opération 10007), les travaux ayant bien avancé.

- Accepté à l'unanimité

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021

Pas de remarque.

- Adopté à l'unanimité

2. Commune. Tarifs municipaux 2022

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs des services municipaux rendus auprès des usagers, Mme le Maire énumère la liste mise à jour des services à ce jour disponibles auprès de la mairie. Mme le Maire suggère de baisser le prix de la photocopie couleur pour les particuliers de 1 € à 0,50 € pour le format A4 et de 2 € à 1 € pour le format A3.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les prix des services communaux comme suit :

Salles communales

- Salle polyvalente
  - Particuliers, artisans, commerçants, etc.....180,00 € + chauffage 50,00 €
  - Associations de la commune .....Gratuit
- Salle des fêtes
  - Particuliers, artisans, commerçants, etc.....35,00 € + chauffage 25,00 €
  - Associations de la commune .....Gratuit

Droit de place

- Camion .....35,00 €
- Cirque.....20,00 €
- Location au mètre linéaire .....1,00 €
- Location de barrières.....2,50 € / pièce

Photocopies

- Particuliers
  - A4 noir recto : ...0,25 € — A4 couleur recto : 0,50 €
  - A3 noir recto :....0,50 € — A3 couleur recto : 1,00 €
- Associations
  - A4 noir recto : ...0,06 € — A4 couleur recto : 0,30 €
  - A3 noir recto :....0,12 € — A3 couleur recto : 0,60 €

Garderie

- 1er enfant / par mois..... 31 €
- 2e enfant / par mois..... 14 €
- 3e enfant et plus.....Gratuit
- Garderie occasionnelle

  Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 1 € / jour le matin
  1 € / jour après le déjeuner
  (si déjeuner non pris à l'école le midi)
  2,50 € / jour le soir

Cimetière

- Concession perpétuelle..... 45 € / m²
  - *Soit 1 place (1,50 x 2,70 m)..... 182,25 €*
  - *Soit 2 places (2,50 x 2,70 m)..... 303,75 €*
- Caveau communal
  - Les quatre premiers mois ..... Gratuit
  - De cinq à douze mois..... 1 € / jour
  - À partir du 13e mois..... 35 € / mois
- Columbarium ..... 590 € / case (durée : 50 ans)
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir..... 50 €

Cantine

- Repas servi au collège.....4,35 €
- Repas servi à l'école maternelle *(sous réserve des places disponibles)*.....3,70 €

Gîte d'étape

- Du 16 avril au 15 octobre : 10 € / nuit / personne
- Du 16 octobre au 15 avril : 15 € / nuit / personne

- **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2022.

3. Commune. DM 3 – Besoins investissement services administratifs (op. 177 et 223)

Madame le Maire indique que le secrétariat de mairie dispose à l'heure actuelle d'équipement bureautique vieillissant.

D'une part, il s'agit en effet de prévoir le remplacement de l'ordinateur d'une des secrétaires présentant un risque de panne (ordinateur acquis en mars 2016) et quelques défaillances techniques (problèmes de liaison clavier, souris, grésillements, extinction inopinée…).

D'autre part, il est prévu de remplacer deux fauteuils de bureau, plus ergonomiques et adaptés au travail de bureau.

L'ordinateur présentant un risque de panne avant le vote du prochain budget, Mme le Maire propose de financer ce besoin de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 1 850,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	1 850,00	_	
	0,00		**0,00**

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) - 177 : Matériel de bureau et informatique	1 000,00	023 (023) : Virement de la section de fonctionnement	1 850,00
2184 (21) - 223 : Mobilier	850,00		
	1 850,00		**1 850,00**

Total dépenses	**1 850,00**	**Total recettes**	**1 850,00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits comme présentés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

4. Commune. DM 4 – Participation ALSH 2020

Vu, la délibération n° 2019-051 du 24 septembre 2019 ;

Mme le Maire rappelle que la commune de Latronquière avait délibéré lors de sa séance du 24 septembre 2019 pour le versement d'une participation solidaire au financement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy dont la mairie de Sousceyrac-en-Quercy supportait intégralement le coût.

Elle rappelle les modalités de calcul de cette participation demandée à chaque commune :

- Une **partie fixe** : 3 euros / habitant (population INSEE)
- Une **part variable** calculée sur la base du nombre réel de journées enfants originaires de la commune signataire.

Mme le Maire détaille les coûts engendrés par l'ALSH pour l'année 2020 :

- coût ALSH pour 2020 : 38 768,32 €
  dont coût total ALSH hors charges de locaux : 29 881,12 € (subvention Bonus territoire reçue de 8 183,88 € déjà déduite)
  dont coût de mise à disposition du personnel : 8 887,20 €
- participation des communes (part fixe) : 11 106,00 €

soit une part variable de 27 662,32 € à financer entre les communes utilisatrices de ce service.

Concernant Latronquière pour l'année 2020, la part fixe s'élève à 1 341,00 € (447 habitants – base Insee 2018) et la part variable à 9 744,31 € (1 929,50 heures soit 35,23 % de participation de la commune). La participation annuelle 2020 pour la commune de Latronquière s'élève au total à 11 085,31 € (6 528,82 € en 2019 pour 1 287,50 h).

Mme le Maire précise que la commune de Sousceyrac-en-Quercy prend intégralement à sa charge le coût de mise à disposition des locaux qui s'élève à 9 452,82 €.

Le budget 2021 ayant prévu un coût identique à l'année 2019 et étant donné l'augmentation de la fréquentation de l'ALSH en 2020, il convient de réajuster le budget de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 6 050,00		
657348 (65) : Autres communes	6 050,00	_	
	0,00		**0,00**

Total dépenses	**0,00**	**Total recettes**	**0,00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits comme présentés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

5. Commune. DM 5. Provision pour dépréciation des comptes de redevables

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

Mme le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provision pour créances douteuses.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recette de plus de 2 ans.

Le montant de ces créances pour le budget commune s'élève au 08/11/2021 à 1 988,05 €.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 20 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 08/11/2021 soit un montant de 397,61 €.

Pour financer cette dépense obligatoire, Mme le Maire propose de réajuster le budget de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 397,61		
6817 (68) : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	397,61	_	
	0,00		**0,00**
Total dépenses	**0,00**	**Total recettes**	**0,00**

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits comme présentés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

6. Renouvellement de la convention « Informatique et progiciels » avec le centre de gestion du Lot

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'assistance informatique employée par la mairie, notamment pour l'utilisation par les services administratifs de la mairie du progiciel Cosoluce et la maintenance informatique, est réalisée par le service Informatique et progiciels du Centre de gestion du Lot et qu'il convient de renouveler la convention de services à compter du 1er janvier 2022.

Elle précise que le coût de maintenance annuelle prévu dans la convention s'élève à :

- Coût annuel de l'assistance progiciels : 376,00 €
- Coût annuel de l'assistance informatique (avec monitoring, sauvegarde locale et 5 Go de stockage distant) pour les 3 postes informatiques : 195,00 € + 3 x 130 €
- Stockage de 25 Go supplémentaires : 130 €

D'autres types de prestations sont proposées comme des formations (sur place ou collective).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention d'assistance informatique et progicielle avec le service informatique du centre de gestion du Lot ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention telle qu'annexée aux présentes et tout document y afférent.

7. Adhésion au service d'information à la population « PanneauPocket »

Madame le Maire présente au conseil municipal un nouvel outil de communication auprès des administrés se nommant « PanneauPocket » qui permet d'informer, de prévenir ou d'alerter la population équipée d'un smartphone en temps réel. Le principe réside dans la diffusion d'informations mises en ligne par la mairie par le biais d'une application gratuite à télécharger sur son téléphone portable.

L'adhésion est de 130 € TTC par an au lieu de 180 € TTC, la commune de Latronquière étant adhérente de l'association des maires ruraux de France (AMRF) soit une remise annuelle de 50 € TTC.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service dans un souci de proximité avec les habitants. Une note informative indiquant les modalités de téléchargement de l'application leur sera également distribuée

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service « PanneauPocket » ;
- **PRÉCISE** qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la commune
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

8. Adhésion à l'association « Arbres, haies, paysages 46 »

Mme le Maire présente au conseil municipal l'association Arbres, haies, paysages 46 qui interviendra pour le compte de la mairie au verger communal situé sur la commune de Lauresses afin d'apporter un appui à la plantation des haies.

Les objectifs de l'association sont :

- l'accompagnement à la création et la restauration des haies, alignements et bosquets par la mise à disposition de services et de conseils ;
- la promotion d'une gestion durable de l'arbre champêtre ;
- la réalisation de diagnostics, études et recherches en lien avec cette thématique.

Pour pouvoir bénéficier des services de l'association, Mme le Maire indique que la commune doit s'acquitter des frais d'adhésion à l'association qui s'élèvent à 75 € par an.

Mme le Maire rappelle que la plantation des haies au verger communal (terrain de Lauresses) aura lieu lors d'un chantier citoyen le 20 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association « Arbres, haies, paysages 46 » ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

9. Assainissement. Tarifs 2022

Outre la nécessité de revoir annuellement les tarifs facturés aux usagers du service d'assainissement collectif, Mme le Maire rappelle d'une part la nécessité d'équilibrer le budget assainissement en dépenses et en recettes sans versement d'une subvention exceptionnelle de la mairie et d'autre part, de fixer un prix de l'eau assaini supérieur à 1,75 €/m^3 afin d'obtenir le meilleur subventionnement possible de la part de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Ces deux points sont importants à maintenir afin d'obtenir une prime annuelle de performance épuratoire et les meilleurs financements possibles pour les prochains travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif.

Au vu des premières estimations budgétaires, Mme le Maire propose de maintenir l'abonnement à 68 € et le prix de l'eau assainie à 1,00 €/m^3 ; le coût de l'eau assainie sera ainsi de 1,82 €/m^3 pour l'usager (en incluant la taxe Adour-Garonne de 0,25 €/m^3). Elle rappelle toutefois que ces tarifs sont inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres communes et que lors du transfert de la compétence eau-assainissement en 2026, il faudra certainement augmenter ces tarifs pour s'aligner.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les prix des services assainissement comme suit :
  - Part fixe (abonnement) ..... 68,00 €
  - Part proportionnelle au volume d'eau consommé..... 1,00 €/m^3

  Droit de branchement au réseau d'assainissement
  - Maison individuelle..... 250,00 €
  - Branchement collectif ..... 350,00 €
- **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2022.

10. Assainissement. DM 1. Provision pour dépréciation des comptes de redevables

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

Mme le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses doit être prévue.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recette de plus de 2 ans.

Le montant de ces créances pour le budget commune s'élève au 05/11/2021 à 561,59 €.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 20 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 05/11/2021 soit un montant de 112,31 €.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Pour financer cette dépense obligatoire, Mme le Maire propose de réajuster le budget de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 112,31		
6817 (68) : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	112,31	_	
Total dépenses	**0,00**	**Total recettes**	**0,00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits comme présentés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

11. Assainissement. DM 2. Crédits supplémentaires pour le financement de l'étude (op. 10007)

Mme le Maire indique que la société Altereo poursuit l'étude du réseau d'assainissement collectif et qu'elle prévoit de faire parvenir à la commune une facture de 5 115,60 € TTC d'ici à la fin de l'année.

Pour financer cette dépense, Mme le Maire propose de réajuster le budget de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 2 000,00		
023 (023) : Virement à la section d'invest.	2 000,00	_	
	0,00		**0,00**

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) – 10001 : Installations, matériel et outillages techniques	- 1 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	2 000,00
21532 (21) - 10002 : Réseaux d'assainissement	-1 700,00		
2031 (20) - 10007 : Frais d'études	5 200,00		
	2 000,00		**2 000,00**

Total dépenses	**2 000,00**	**Total recettes**	**2 000,00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits comme présentés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

12. Adoption de la convention de mise à disposition d'une salle communale auprès de l'association Visages de Ségala

Mme le Maire rappelle que la mairie a été sollicitée par l'association Visages de Ségala pour la mise à disposition d'un local communal afin de tenir ses réunions entre adhérents et entreposer du matériel et dossiers administratifs appartenant à l'association.

Ainsi, les locaux de l'ancienne mairie étant maintenant vides de toute occupation administrative, il a été proposé de mettre gratuitement à disposition de l'association la salle de l'ancien secrétariat de mairie dorénavant renommée « salle 1 ».

Mme le Maire indique que la salle n'a pas vocation à être occupée uniquement par l'association Visages de Ségala et qu'elle pourrait également être mise à disposition d'une autre association. Elle procède ensuite à la lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention telle qu'annexée aux présentes et tout document y afférent.

13. Adoption de la convention de mise à disposition d'une salle communale auprès de l'association L'Orange Fluo

Mme le Maire rappelle que la mairie a été sollicitée par l'association culturelle L'Orange Fluo pour la mise à disposition d'un local communal afin de créer un espace détente de type « loge d'artiste » qui serait notamment utilisée lors de spectacles au centre culturel.

Ainsi, il a été proposé à l'association de reprendre gratuitement le local de stockage de matériel situé dans le bâtiment de la salle polyvalente à côté du centre culturel.

Mme le Maire indique que la salle n'a pas vocation à être occupée uniquement par l'association L'Orange Fluo et qu'elle pourrait également être mise à disposition d'une autre association dans le cas d'un besoin de loge pour des artiste se produisant sur la commune.

Elle procède ensuite à la lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention telle qu'annexée aux présentes et tout document y afférent.

14. Assurance statutaire CNP 2022. Adoption de la convention d'aide et d'assistance aux contrats d'assurance statutaire du centre gestion du Lot

Madame le Maire rappelle que, conformément à la législation, la commune a souscrit un contrat d'assurance destiné à la couverture de ses obligations statutaires à l'égard des agents employés par la collectivité.

Ce contrat ayant pour objet de garantir à la commune le remboursement de tout ou partie des charges lui incombant en cas de maladie, décès, incapacité de travail suite à maladie, maternité, accidents imputables au service arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Madame le Maire propose de reconduire ce contrat pour l'année 2022 qui prendra ainsi effet au 1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2022.

Le taux de cotisations est fixé à 7,25 % pour 2022 (7,30 % en 2021).

Les conditions restent inchangées :

- Franchise en congé maladie ordinaire : 15 jours par arrêt (l'indemnité journalière sera versée en tenant compte d'un délai de carence de 1 jour).
- Franchise en congé longue maladie, longue durée, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service : néant
- Montant des indemnités journalières pour congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service : 90 % des bases de prestations prévues aux articles 23 et 25 du contrat.

Madame le Maire précise qu'à l'appel de prime du CNP s'ajoute la cotisation du centre de gestion du Lot (6 % de la cotisation CNP) qui assure la mission d'assistance à la gestion des contrats d'assurance auprès des collectivités. La convention étant échue au 31/12/2021, Mme le Maire propose à ce titre d'adopter une nouvelle convention avec le centre de gestion du Lot et dont elle donne lecture.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la version 2022 du contrat CNP n° 1406D « version 2022 » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la version 2022 du contrat CNP n° 1406D « version 2022 » ainsi que tout document relatif à ce contrat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion pour l'aide et l'assistance aux contrats d'assurance statutaire avec le centre de gestion du Lot ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le paiement des primes correspondantes.

15. Questions diverses

1. Commission culture / Grand-Figeac : *présentation Anne Sirieys.* Année marquée par le bicentenaire du déchiffrement des hiéroglyphes par J.-F. Champollion. Tenue des assises de la culture le 16/10/2021 à Latronquière. Anne Sirieys signale également le travail de collecte des mémoires mené par le Grand-Figeac dans le cadre des événements de la Seconde Guerre mondiale.

2. Centre de santé : contact est pris avec deux professionnelles de santé. Une opticienne et une hypnothérapeute pratiquant également les soins ayurvédiques se partageront le local en alternance. Décision est prise de leur offrir une gratuité du loyer pendant 6 mois (à confirmer).

3. Chemin de Conques à Rocamadour par les crêtes : la commission est parvenue à un point d'accord concernant ce chemin historique qui prendrait la forme d'une boucle partant de Rocamadour et passant par Saint-Céré, Latouille, Notre-Dame-de-Verdale, Sénaillac, le Tolerme, La Bastide-du-Haut-Mont pour rejoindre ensuite le Cantal en direction de Conques. Il reste à définir le type de structure qui supporterait la valorisation et l'entretien de cet itinéraire.

4. Projet Sandaya au lac du Tolerme : une consultation citoyenne sera organisée le 6 mars 2022.

5. Réhabilitation énergétique du patrimoine communal : priorité est donnée à l'appartement occupant le premier étage de l'école diagnostiqué comme "passoire énergétique". Il faut également prévoir la fin des travaux d'isolation de la maison de santé afin de ne pas perdre les subventions restantes ainsi que la remise en état de l'appartement situé au-dessus. Nous serions ainsi en mesure d'accueillir un futur médecin qui ferait le souhait de s'installer chez nous. Une deuxième tranche de travaux s'imposera pour la maison de santé, intégrant un chauffage plus économique et plus efficace pouvant être programmé pour ne pas avoir à le mettre en route le matin et l'éteindre le soir.

Fin de réunion : 00 h 15

J. CAVAILLÉ-GRIVAULT	Patrick DESCAMPS	Harry HAMMERSCHMIDT	Estelle IBOS
Jérôme LANDES	Éliane LAVERGNE	Jean LEBOURG	Cathie LENGLET
Charlette LESGUILLIER	Anne SIRIEYS		